SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Gravelgard
UFI: DU6K-CYYN-C10A-N04M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Mentions de danger

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 50	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
25 - 50	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - 10	Butanone
	CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - 10	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
	EINECS/ELINCS: 920-750-0, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336
1 - 10	Cyclohexane
	CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1, Reg-No.: 01-2119463273-41-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
1 - 10	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
< 2,5	Hydrocarbures, C9, aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - STOT SE 3: H335
< 2,5	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
< 1	n-Hexane
	CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0, Reg-No.: 01-2119480412-44-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
	SCL [%]: >= 5: STOT RE 2: H373

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Somnolence
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

classe de stockage LK 2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m³, D
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1, Reg-No.: 01-2119463273-41-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 700 mg/m³, 4x, B, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 800 ppm, 2800 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Total 1,2-cyclohexanediol: 150 mg/g Créatinine (146 µmol/mmol Créatinine), Substrat d´exam: Urine
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1400 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 800 ppm, 2800 mg/m³
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 590 mg/m³, INRS, NIOSH, OSHA, H, B
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 590 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Butanone: 2 mg/l (27,7 µmol/l), Substrat d´exam: Urine
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 920-750-0, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2000 mg/m³, 500 ml/m³ (SUVA: Leichtbenzin 60–90)
Hydrocarbures, C9, aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0, Reg-No.: 01-2119480412-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 180 mg/m³, 4x, H, B, SS:C, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1440 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: 2,5-hexanedione plus 4,5-dihydroxy-2-hexanone: 5 mg/l, Substrat d´exam: Urine

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/d,
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m³,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m³,

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d,
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d,
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 150 mg/m³,
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg kg/d,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 32 mg/m³,
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg kg/d,
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m³,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m³,
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d,
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2085 mg/m³,
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/d,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 477 mg/m³,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/d,
Butanone, CAS: 78-93-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 600 mg/m3,
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1161 mg/kg bw/d,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 31 mg/kg bw/d,
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 412 mg/kg bw/d (AF=2),
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 106 mg/m³ (AF=2),
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1468 mg/m³,
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 734 mg/m³,
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 63 mg/kg bw/day,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1468 mg/m³,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 734 mg/m³,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 367 mg/m³,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4,5 mg/kg bw/day,
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 37 mg/kg bw/day,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 734 mg/m³,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 367 mg/m³,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 734 mg/m³,
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day,
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 75 mg/m³,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4 mg/kg bw/day,
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 5,3 mg/kg bw/day,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 16 mg/m³,
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2016 mg/kg bw/day,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 700 mg/m³,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 700 mg/m³,
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 700 mg/m³,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 206 mg/m³,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 412 mg/m³,

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1186 mg/kg bw/day,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 59,4 mg/kg bw/day,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 206 mg/m³,
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m³,
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/d,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m³,
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d,

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Eau de mer, 0,016 mg/L,
Eau douce, 0,155 mg/L,
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L,
Sédiment (Eau douce), 0,681 mg/kg,
Sédiment (Eau de mer), 0,069 mg/kg,
Sol, 0,045 mg/kg,
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,
Butanone, CAS: 78-93-3
Ingestion (alimentaire), 1000 mg/kg food (AF=30),
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 709 mg/l (AF=1),
Sédiment (Eau douce), 284,7 mg/kg dw,
Sédiment (Eau de mer), 284,7 mg/kg dw,
Sol, 22,5 mg/kg dw,
Eau douce, 55,8 mg/l (AF=1),
Eau de mer, 55,8 mg/l (AF=1),
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Eau de mer, 0,024 mg/L,
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 650 mg/L,
Sédiment (Eau douce), 1,15 mg/kg,
Sédiment (Eau de mer), 0,115 mg/kg,
Sol, 0,148 mg/kg,
Ingestion (alimentaire), 0,2 g/kg,
Eau douce, 0,24 mg/L,
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,24 mg/l,
Sol, 2,99 mg/kg,
Sédiment (Eau de mer), 3,627 mg/kg,
Sédiment (Eau douce), 3,627 mg/kg,
Eau de mer, 0,207 mg/l,

Eau douce, 0,207 mg/l,

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	ca. 3,3 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	ca. 26,2 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	0,93 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg,

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg,
Hydrocarbures, C9, aromatiques
LD50, oral, rat, 3492 mg/kg bw (OECD 401),
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, oral, rat, >5840 mg/kg bw,
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, lapin, 4934 mg/kg OECD 401,
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, oral, Souris, 5000 mg/kg (IUCLID),
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg,
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, oral, rat, > 5800 mg/kg,

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg,

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
LD50, dermique, lapin, > 2800 mg/kg,
Hydrocarbures, C9, aromatiques
LD50, dermique, lapin, > 3160 mg/kg bw (OECD 402),
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, dermique, rat, >2800 mg/kg bw,
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg,
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, dermique, lapin, > 20000 mg/kg,
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, dermique, lapin, 3000 mg/kg (IUCLID),
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg,
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, dermique, lapin, > 3920 mg/kg,

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h,

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
LC50, inhalatoire, rat, > 23,3 mg/l/4h,
Hydrocarbures, C9, aromatiques
LC50, inhalatoire, rat, > 10,2 mg/l/4h (OECD 403),
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 308 mg/l (4h),
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LC50, inhalatoire, rat, >23,3 g/L (4h),
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, inhalatoire, rat, 34 mg/l/4h,
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC0, inhalatoire (vapeur), rat, 29,3 mg/L 4h,
LCLO, inhalatoire (vapeur), rat, > 6000 ppm 6h,
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, inhalatoire, rat, 13,9 mg/l 4h,
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LC50, inhalatoire, rat, > 25,2 mg/l 4h,

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C9, aromatiques
lapin, not irritating (OECD 405),
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
œil, lapin, OECD 404, irritant,
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
œil, lapin,
negativ,

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C9, aromatiques
lapin, not irritating (OECD 404),
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
dermique, lapin,
reizend,

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Pas d'information disponible.,

negativ,

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C9, aromatiques
NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 1500 ppm,
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
positif,
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
inhalatoire, rat,

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
negative,
NOAEL, oral, rat, 2,7 mg/L (90 Tage, Niere),
NOAEL, oral, rat, 24 mg/L (90 Tage, Leber),

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
in vivo,
negativ,

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
negativ,
NOAEL, inhalatoire, rat, 24 mg/L,

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Pas d'information disponible.,

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 - 30 mg/l,
EL50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l,
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 mg/l,
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l,
Hydrocarbures, C9, aromatiques
EL50, (48h), Daphnia magna, 3,2 mg/l (OECD 202),
NOELR, (28d), Oncorhynchus mykiss, 1,23 mg/l,
NOELR, (21d), Daphnia magna, 2,14 mg/l,
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 9,2 mg/l (OECD 203),
ErL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 2,9 mg/l (OECD 201),
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
EC50, (96h), Algae, 154.9 mg/L (ECOSAR v1.00),
NOEC, (96h), Poecilia reticulate, ≥4.1 g/L (NEN 6504 Water),
NOEC, (48h), Daphnia magna, ≥4.4 g/L (NEN 6501 Water),
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 - 30 mg/l,
EC50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l,
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l,
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 mg/l,
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l,
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 2990 mg/l (OECD 203),
EC50, (48h), Daphnia magna, 308 mg/l (OECD 202),
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1972 mg/l (OECD 201),
EC5, (16h), Pseudomonas putida, 1150 mg/l (DIN 38412),
Biodégradabilité:, 98% (28d) [OECD 301D],
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), Pimephales promelas, 230 mg/l,
EC50, (48h), Desmodesmus subspicatus, 5600 mg/l,
EC50, (48h), Daphnia magna, 610 mg/L,
NOEC, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 100 mg/L OECD 201,
NOEC, (21d), Daphnia magna, 2,4 mg/L OECD 211,
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 2,5 mg/l (ECOTOX),
EC50, (48h), Daphnia magna, 2,1 mg/l (Lit),
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, (48h), Leuciscus idus, 55 mg/l OECD 203,
EC50, (72h), Algae, 9,317 mg/l OECD 201,
EC50, (48h), Daphnia magna, 3,78 mg/l OECD 202,
NOEC, (72h), Algae, 0,94 mg/l OECD 201,
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l,
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 30 - 100 mg/l,

NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l,
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 11,4 mg/l,
LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l,

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	1950
Transport fluvial (ADN)	1950
Transport maritime selon IMDG	1950
Transport aérien selon IATA	1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols (Cyclohexane, Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Aerosols, flammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	160504*
- VOC-part [%]	76 (634 g/L)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	76 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Jugement d'experts) H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

SECTION 8 ajouté: Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 14 ajouté: Aerosols (Cyclohexane, Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

Copyright: Chemiebüro®